



**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire**

Pôle Ressources

**ARRÊTÉ 2023 – 005 PORTANT DÉLÉGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER DE
L'ÉTAT-CIVIL ET DE SIGNATURE A UN AGENT TITULAIRE
ANGELE QUERUEL**

Le Maire de la Ville des Sables d'Olonne,

Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-27, L.2122-30, L. 2122-32, R. 2122-8 et R. 2122-10,

Vu le Code Civil,

Vu l'instruction générale de l'état-civil,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, relatif à l'élection du Maire de la commune des Sables d'Olonne,

Considérant que conformément à l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est donné, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation à Madame Angèle QUERUEL, fonctionnaire territorial titulaire, officier d'Etat-civil au service Accueil, pour les actes suivants :

- délivrance et signature de toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes,
- délivrance et signature de toutes les certifications conformes,
- délivrance de toute légalisation des signatures des administrés,
- signature des certificats attestant de l'inscription des jeunes sur les tableaux de recensement citoyen de la Ville.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Angèle QUERUEL.

Article 2 : Cette délégation pourra prendre fin à tout moment et notamment si l'agent cesse d'exercer ses fonctions au service Accueil.

Article 3 : Cette délégation prendra effet à compter de la notification à l'intéressée de l'arrêté et après transmission au contrôle de légalité.

Une ampliation sera affichée et adressée aux personnes intéressées.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 29 MARS 2023

Yannick MOREAU



Le Maire